Février 2014

Inventaire des stocks

Une obligation annuelle pour tous les commerçants

Toutes les personnes physiques et morales ayant la qualité de commerçant sont dans l'obligation d'effectuer un inventaire physique annuel.

L'inventaire est un état détaillé et valorisé de l'intégralité des marchandises, matières premières, produits finis et en-cours qui comporte les informations suivantes :

- Liste complète des éléments composant le stock par lieu, références et quantités
- L'évaluation des existants réels à la valeur brute et leur dépréciation.

Quels sont les modalités d'inventaire ?

L'article L123-12, al. 2 du code de commerce impose un inventaire physique annuel, c'est-à-dire tous les 12 mois (attention aux exercices > 12 mois). Il existe 2 modalités possibles :

- Inventaire tournant : seulement si l'inventaire permanent est fiable (enregistrement et suivi constant des mouvements). Il se déroule tout au long de l'exercice de manière à ce que chaque type d'article soit contrôlé au moins une fois tous les 12 mois.
- Inventaire physique annuel : dans tous les autres cas. Il doit se dérouler à une date la plus proche possible de la date d'arrêté.

Comment se déroulent les opérations de comptage ?

En l'absence de législation précise, Groupe SR Conseil recommande de :

Pour les sociétés disposant de ressources qui peuvent être allouées à cette tâche :

- Etablir une procédure interne de comptage
- Identifier les différentes zones géographiques de stockage : sur site et déportés
- Prévoir un comptage par des personnes sans lien direct avec la gestion des stocks
- Inventorier toutes les références connues sur la base d'une liste qui n'indique pas les quantités
- Indiquer dans la liste les éventuelles dépréciations liées à l'état des stocks
- Marquer chaque produit compté pour éviter les doublons et les oublis
- Faire remonter les listings d'inventaire au service comptabilité pour contrôle et saisie
- Procéder au recomptage des stocks présentant des écarts importants avec le solde théorique

Dans les autres cas (TPE et commerçants notamment) :

- Identifier les différentes zones géographiques de stockage
- Inventorier toutes les références connues sur la base d'une liste qui n'indique pas les quantités
- Indiquer dans la liste les éventuelles dépréciations liées à l'état des stocks
- Marquer chaque produit compté pour éviter les doublons et les oublis

Comment définir la valeur brute des stocks ?

L'article 322-22 du Plan Comptable Général distingue les stocks :

- Identifiables (n° série) : évalués au coût réel d'entrée
- Interchangeables (fongibles) : évalués au coût réel d'entrée valorisé par l'une des méthodes :
  - ➔ PEPS (Premier Entré Premier Sorti)
  - ➔ CMP (Coût Moyen Pondéré)

Le coût réel d'entrée est calculé différemment selon qu'il s'agisse de stocks :

- Destinés à être revendus en l'état : valorisation au coût réel d'achat correspondant au cumul du :
  - ➔ prix d'achat hors TVA déduction faite des remises et escomptes de la dernière facture d'achat
  - ➔ frais accessoires d'achats tels que les commissions sur achats, les frais de transport, droits de douanes, frais de structures dédiées exclusivement aux achats, etc.
- Fabriqués : valorisation au prix de revient qui correspond à l'addition des :
  - ➔ Coût d'acquisition des matières consommées
  - ➔ Charges directes : main d'œuvre
  - ➔ Charges indirectes : énergies, amortissements du matériel, etc.

Comment déprécier la valeur brute des stocks ?

Pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et de son résultat, l'entreprise doit constater la perte de valeur probable sur son stock par le biais d'une dépréciation. D'une manière générale les dépréciations sont calculées éléments par éléments sur la base de :

- Valeur de marché :
  Il est également possible d'envisager des provisions à caractère fiscal :
  - ➔ provision pour hausse des prix
  - ➔ fluctuation des cours, etc.
- Prix de vente (changement de tarif, braderie annuelle, etc.)
- Ecoulement des produits (obsolescence)

Les calculs statistiques sont tolérés, mais doivent être basés sur des statistiques :

- Par catégorie de stocks
- Fiables avec un historique suffisant
- Basées uniquement sur des données provenant de la société elle-même (à l'exclusion de toute autre règle : société mère, secteur géographique, secteur d'activité, etc.)

Quelles sont les informations à fournir en annexe ?

Doivent figurer en annexe :

- Les méthodes de calcul des valeurs brutes
- Les méthodes de dépréciation utilisées
- Les valeurs brutes globales et par catégories
- Les dépréciations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice
- Les engagements sur les stocks : gage, ventes à termes, etc.